



التحالف من أجل النهوض بحقوق
الأشخاص في وضعية إعاقة

Collectif pour la Promotion des droits
des personnes en situation de Handicap

La campagne de plaidoyer pour l'adoption du projet
de loi 62-09
Pour le renforcement des droits des personnes
handicapées

- Argumentaire -

■ Le Maroc perd 2% du PIB du fait de l'exclusion des handicapés :

Le Maroc perd une valeur non négligeable de sa richesse potentielle en raison de la non inclusion des personnes handicapées qui représentent 5,2 % de la population. Il ressort de l'étude réalisée par le Collectif que le Maroc perd à cet effet 2 % de son produit intérieur brut. En chiffres absolus, le coût de leur exclusion serait de l'ordre de 9,2 milliards de dirhams pour l'année de référence retenue (2004). Ce qui représente d'autre part 3,09 % de la consommation des ménages et 13 % de la production de l'administration publique pour la même année. Ce manque à gagner ne concerne que les conséquences économiques de leur exclusion du processus de production. Il serait encore plus important si nous prenions en considération le coût social et politique ainsi que d'autres composantes du coût économique de l'exclusion des personnes handicapées. Par ailleurs, il est convenu et vérifié de par les expériences internationales que le fait d'investir 1 dollar pour l'intégration des handicapés permet d'économiser 7 dollars sur les dépenses des services.

La valeur ajoutée que créerait l'inclusion des personnes handicapée est considérable. Une telle politique serait à la fois efficace au niveau économique et équitable au niveau social. Elle permettrait à ces personnes et à leurs familles d'échapper à la pauvreté et de mener une vie digne.

L'exclusion des personnes handicapées ne constitue pas seulement une violation de leurs droits fondamentaux, mais pénalise également le pays dans son ensemble et hypothèque tous les efforts consentis en termes de croissance économique, de développement humain et de lutte contre la pauvreté. Les politiques publiques en la matière gagneraient en efficacité et en efficience en adoptant une inclusion transversale du handicap et en initiant des mesures spécifiques ciblées. Le handicap, en l'absence d'une telle politique, engendre la pauvreté et aggrave ses retombées sur les familles défavorisées.

Toute politique d'inclusion a forcément un coût mais le coût de l'exclusion est plus important, et il n'est pas que financier. Il affecte le modèle même de développement du pays, limite son potentiel de croissance et ses chances de réduire la pauvreté et compromet ses choix stratégiques de construction démocratique, de renforcement des droits humains et de justice sociale. Elle ternit par ailleurs l'image du pays au sein de la communauté internationale avec toutes les incidences négatives sur ses intérêts stratégiques. La promotion des droits des personnes handicapées ne peut être réduite à une question de coût, et ne peut en aucun cas rester tributaire de considérations pécuniaires.

Mettre en place les mesures nécessaires pour asseoir une politique publique inclusive est impératif. Le Maroc dans son ensemble y gagnerait et non seulement les personnes handicapées et leurs familles.

■ **Dans le nouvel élan de réformes, les handicapés doivent avoir la place qui leur revient de droit :**

La situation des personnes handicapées au Maroc est des plus déplorables. La discrimination systématique dont ils souffrent à tous les niveaux les prive de leurs droits les plus élémentaires, à l'éducation, à la santé, au travail, à l'autonomie, à la mobilité, à la vie décente qui préserverait leur dignité et favoriserait leur épanouissement et leur participation dans la société et dans la vie publique. C'est une violation grave et répréhensible du droit international des droits de l'homme que le Maroc est dans l'obligation de respecter et de mettre en œuvre. L'exclusion et les injustices dont ils sont victimes les relèguent à la marge de la société et porte fondamentalement atteinte à leur pleine citoyenneté, et instaure une structure sociale de ségrégation qui relève d'un véritable apartheid social. Les réformes et les politiques mises en place depuis une décennie, n'ont pas changé la donne et n'ont pas bénéficié aux personnes handicapées qui sont restées les oubliés du système et des changements relatifs qu'a connu le Maroc. Cette situation doit changer et cette injustice doit être levée et les droits bafoués doivent être restitués. Il n'est plus acceptable de perpétuer les violations graves des droits fondamentaux de citoyens et citoyennes qui dépassent les 5,12 % des marocains, pour la simple raison de leurs déficiences corporelles, mentales ou psychiques.

La nouvelle dynamique que connaît le Maroc sous l'impulsion de la mobilisation des jeunes initiée par le mouvement du 20 février et le nouvel élan lancé par le discours royal du 9 mars constituent un tournant historique qui ouvre des horizons prometteurs d'une nouvelle génération de réformes. Le Maroc se doit aujourd'hui de bâtir un état de droit et des institutions, une démocratie véritable respectueuse des principes de la dignité intrinsèque, de la liberté, de l'égalité et la non discrimination, de l'universalité des droits, de la justice sociale et de la participation. Les droits des personnes handicapées sont irréfutablement au cœur de ces nouveaux défis.

La relance des réformes devrait bénéficier à tous les citoyens et citoyennes sans discrimination aucune. Elles ne sauraient atteindre leurs objectifs qu'en plaçant les droits des personnes **handicapées parmi les nouvelles priorités centrales** du pays. Il y va de leur efficience et de leur crédibilité. Les handicapés ne peuvent et n'accepteront plus de demeurer des laissés pour compte et les oubliés du système politique économique et social et à fortiori dans la dynamique des grandes réformes enclenchées récemment.

L'état de droit est fondamentalement lié au principe de l'égalité et de la non discrimination. C'est un élément constitutif fondateur qui ne saurait exclure une catégorie importante des citoyens et citoyennes. La promotion et la protection des droits de l'homme exigent au-delà de la consécration constitutionnelle qui est d'une importance capitale, la mise en place de mesures législatives conformes aux normes universelles, des politiques et des dispositifs à même d'assurer la jouissance et l'exercice de ces droits à tous et à toutes, y compris les catégories la plus lésées, en l'occurrence les personnes handicapées.

Le gouvernement se doit de mettre à l'ordre de jour des mesures **d'urgence** à prendre dans ce nouvel élan, la question du handicap comme enjeu essentiel du changement

■ Les personnes handicapées sont des titulaires de droits et des citoyens à part entière :

La question du handicap est au cœur des grands défis de la promotion et la protection des droits humains que le Maroc s'atèle à relever. Les personnes handicapées sont des détenteurs de droits inhérents à la personne humaine et garantis par les instruments internationaux et la constitution. Il incombe à l'état d'en garantir la jouissance et l'exercice. Il a l'obligation de mettre en place les politiques, les lois et les mesures à même de les mettre en œuvre. Pour ce faire, il doit adopter l'approche droits et se départir de l'approche caritative réductrice, inefficace et totalement dépassé par la communauté internationale et le droit international des droits de l'homme.

La Charte internationale des droits de l'homme, renforcée par la Convention relative aux droits des personnes handicapée engage la responsabilité de l'état à assurer aux personnes handicapées la pleine et égale jouissance des droits humains, des libertés fondamentales et le respect de leur dignité intrinsèque, en tant que titulaires de droits inaliénables au même pied d'égalité que les autres membres de la société.

Jusqu'à aujourd'hui, le Maroc ne dispose pas de politique de handicap véritable. L'handicapé n'est pas considéré par les décideurs comme un sujet de droits mais comme l'objet de charité. La garantie de ses droits fondamentaux n'est pas perçue comme une responsabilité qui incombe à l'état. Le coût du handicap est en conséquence supporté par les familles et n'est nullement pris en charge par l'état. Ce déni flagrant constitue une violation grave des droits fondamentaux des personnes handicapées et une atteinte claire à leur pleine citoyenneté.

La discrimination sur la base du handicap touche toutes les catégories de droits. L'exclusion du système éducatif en est l'élément le plus révélateur. Avec un taux de scolarité ne dépassant pas les 32,4 %, l'accès à l'éducation est 3 fois inférieur au taux national. C'est une atteinte grave à un droit fondamental et au principe de la non discrimination et une entrave majeure à l'inclusion sociale. Les services d'éducation existants sont, de surcroît, assurés en général par la société civile et non par les institutions publiques.

Le droit au travail est également dénié en absence de politiques inclusives fondées sur l'égalité des chances et de programmes de formations qualifiantes véritables. Les handicapés qui travaillent ne dépassent pas les 11,7 %, ce qui prive une grande majorité de gagner dignement leur vie et participer au développement de la communauté. **Les engagements du gouvernement à réserver un quota aux handicapés n'ont pas été honorés. Les 7% des emplois dans la fonction publique qui devraient leur être réservés en vertu d'un décret, ne sont pas respectés et le décret n'est pas appliqué. Les 5 % dans le secteur privé annoncés dans la déclaration gouvernementale en 2007 sont restées de simples déclarations d'intention sans aucune effectivité.**

Le droit à la santé est loin d'être assuré, il fait l'objet de discrimination non moins flagrante. L'approche restrictive, le déficit en termes de couverture médicale, d'infrastructures, d'affectations budgétaires et de formation de cadres qualifiés entravent tout accès à ce droit élémentaire. La rééducation et la disposition des

aides techniques et de tous moyens d'aide à la mobilité, essentiels à l'adaptation et la réadaptation ne constituent pas des priorités du système de santé. La charge de ce droit fondamental est supportée principalement par les familles et la société civile. Le plus grand nombre en est totalement privé.

L'accessibilité comme facteur vital d'inclusion et d'accès à l'ensemble des droits est pratiquement inexistante. La caducité de la loi 10-03 n'est plus à démontrer. Son inapplicabilité faute de textes d'application et sa restriction aux nouvelles constructions entravent son effectivité et permettent la persistance de l'inaccessibilité d'espaces vitaux et de services publics essentiels tels les écoles, les hôpitaux, les administrations, les habitations voire même la voie publiques. Le non respect des normes de l'accessibilité constitue le plus grand obstacle à l'intégration des handicapés.

La protection des personnes handicapées de toutes formes d'exploitation économique, de violence et de maltraitance n'est pas explicitement garantie par les lois. Leurs droits de participation politique, d'accès aux loisirs et aux activités culturelles et de jouir pleinement des libertés fondamentales et de l'autonomie ne sont pas respectés.

Les stéréotypes stigmatisant les personnes handicapées ne font l'objet d'aucune initiative de sensibilisation. L'école et les médias ne jouent aucun rôle pour combattre les préjugés et les pratiques dangereuses ou affectant leur dignité ou favoriser une perception positive et une attitude réceptive à leur égard. Tout au contraire, l'exclusion, le déni et les valeurs qu'ils véhiculent implicitement confortent et reproduisent les représentations dévalorisantes des personnes handicapées.

Les femmes handicapées sont victimes d'une double discrimination basée à la fois sur le handicap et le genre. Leur exclusion et leur isolement sont aggravés par leur statut de femmes et le système de valeurs patriarcal qui, composés avec leur situation d'handicapées, les soumettent doublement à l'injustice poussée à son extrême.

Cette situation ne peut en aucun cas perdurer. Il est indispensable aujourd'hui de mettre en place une politique publique inclusive, fondées sur les droits et propre à garantir aux personnes handicapées la jouissance et l'exercices de leurs droits légitimes et le respect de leur dignité humaine sans discrimination aucune. La mesure fondatrice de cette politique serait forcément d'ordre législatif.

■ Le Maroc doit honorer ses engagements internationaux

La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées CIDPH adoptée par l'Assemblée des Nations Unies en 2006, appuyée par les règles des nations Unies pour l'égalisation des chances des personnes handicapées et par l'ensemble des textes relatifs aux droits de l'homme, constitue le référentiel universel en matière de promotion des droits des personnes handicapées.

Le Maroc, en ratifiant la CIDPH et son protocole facultatif s'est engagé à adopter toutes les mesures législatives, administratives ou autres propres à assurer son

implémentation. En tant qu'Etat Partie, il est tenu d'en respecter les principes généraux et de mettre en œuvre les droits et les libertés qu'elle garantit. La mesure première consiste en l'harmonisation des lois internes avec ses dispositions. C'est une condition sine qua non pour asseoir une nouvelle politique du handicap en adéquation avec les normes internationales définies par la CIDPH et pallier aux déficits considérables actuels. La promulgation d'une loi relative à la promotion des droits des personnes handicapées est un impératif incontournable.

Comme toutes les conventions et traités, la CIDPH est assortie d'un système de reporting, et tous les Etats parties sont appelés à rendre compte des mesures entreprises pour son application. Ainsi, le Maroc se doit de soumettre au Comité des droits des personnes handicapées un rapport détaillé sur les mesures qu'il a prises pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention. La date butoir est 2011, c'est-à-dire l'année en cours. Il est indispensable et urgent de réaliser des progrès substantiels en la matière. Le projet de loi 62-09 qui est dans le pipe mais qui piétine depuis une année, doit être adopté dans les plus brefs délais. Il constituera la substance principale du rapport. La dynamisation du processus de son adoption est nécessaire et faisable. Il suffirait d'en avoir la volonté politique.

Le Maroc s'est également engagé à réaliser les Objectifs de millénaires pour le développement à l'horizon 2015. La condition actuelle des personnes handicapées compromettra inexorablement l'atteinte de ces objectifs. Il ne pourrait honorer ses engagements sans la prise en compte transversale du handicap dans tous les axes stratégiques relatifs aux OMDs. Un plan d'urgence s'impose pour la mise en place d'une véritable politique volontariste à même de promouvoir les droits des personnes handicapées. Les mesures législatives en constituent un pré requis fondamental.

■ Un cadre juridique déficient qui doit être abrogé

Le dispositif juridique relatif aux personnes handicapées est en inadéquation évidente avec les dispositions de la CIDPH. Il ne fait aucune référence aux principes de l'égalité et de la non discrimination à l'égard des personnes handicapées, ne prévoit pas de dispositions à caractère contraignant. Il ne garantit pas l'ensemble des droits fondamentaux et ne fait aucune mention de l'obligation de les satisfaire par l'état. Tout au contraire il introduit des restrictions qui vident les textes de leur substance : « dans la limite des possibilités », « chaque fois qu'il est possible ». Il n'offre en conséquence aucune garantie de leur application.

Ce cadre juridique est par ailleurs déficient et inefficace. Il est basé sur une approche caritative et médicale dans le meilleurs cas et non sur l'approche droits. Il est donc intrinsèquement limité en substance. L'inexistence des textes d'application entrave toute effectivité de ses dispositions. Les restrictions qu'il stipule constituent des limites qui compromettent son étendue et son impact, voir même son applicabilité, comme dans le cas de la loi relative aux accessibilités susmentionnée. C'est ainsi qu'aucune loi relative aux personnes handicapées n'est appliquée à ce jour. Ce dispositif est de toute évidence caduc et inefficace. Il est indispensable de l'abroger et de prendre les mesures législatives qui s'imposent **pour asseoir une politique publique inclusive.**

■ L'adoption du projet de loi 62-09 est un impératif et une urgence :

Le projet de loi sur le renforcement des droits des personnes en situation de handicap constitue une avancée considérable dans le processus d'harmonisation de notre arsenal juridique avec les normes internationales. Il consacre les droits fondamentaux des personnes handicapées, institue des mesures de protection et des mécanismes de promotion (la caisse), délimite et sanctionne les violations, en conformité avec les principes et les dispositions de la CIDPH. Son avant projet a fait l'objet d'un débat national qui lui a assuré l'adhésion de nombreux acteurs.

Le 11 mars 2010, le projet était à l'ordre du jour du Conseil de gouvernement, il a été ajourné sans autre forme d'explication. Une année après, il est toujours en stand by. Ce report prolongé et ce piétinement favorisent la persistance des violations des droits des personnes handicapées, leur exclusion et leur condition alarmante.

Il est temps de le remettre dans circuit décisionnel et activer le processus législatif. Son adoption traduirait une volonté politique effective de promouvoir les droits des personnes handicapées et pré luderait la mise en place de politiques inclusives à même de garantir aux personnes handicapées la jouissance et l'exercices des droits fondamentaux, le respect de leur dignité intrinsèque, des libertés, de l'égalité et de la non discrimination. Il permettrait à notre pays d'instituer le cadre normatif qui favoriserait l'abolition de toutes formes d'exclusion et de discrimination fondée sur le handicap. Le législateur reconnaîtrait alors et impulserait l'accès des personnes handicapées à une vie digne et à l'égalité des chances avec l'ensemble des citoyens et citoyennes.

C'est pourquoi nous nous sommes mobilisés aujourd'hui en tant que mouvement pour la promotion des droits des handicapés, pour que la voix des personnes handicapées et de leurs familles porte et se fasse entendre. Pour dire que nous ne tolérerons plus que nos droits les plus élémentaires soient bafoués, que notre dignité soit déniée et qu'on soit relégués à la marge de la société et des priorités de notre pays. Nous n'acceptons plus de subir notre sort comme une fatalité. Il est le produit d'une politique peu soucieuse de notre condition et cette politique peut et doit changer. Nous sommes résolument déterminés à agir pour qu'elle change. Nous réclamons notre droit le plus légitime à un cadre juridique qui fait valoir nos droits et nous rend justice. Nous demandons que l'examen du projet de loi 62-09 par le gouvernement ne se fasse plus attendre et que le parlement puisse légiférer sans plus attendre.